

Concours 2019

Parcours « Metteur en scène »

Formation initiale en trois années dont une année préparatoire.

Nombre de places maximum : 3

PREREQUIS

Age

Ce concours est ouvert à toute personne dont l'âge est compris entre 18 et 27 ans au 1^{er} septembre 2019, c'est-à-dire née entre le 1^{er} septembre 1991 et le 31 août 2001, sans dérogation possible.

Diplômes

Tous les candidats doivent :

- Être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence ;
- Justifier d'au moins deux années d'études supérieures ou être détenteur/trices de 120 crédits ECTS (système européen de crédits d'enseignement) ;
- Justifier de deux années de formation théâtrale dispensée par un professionnel dans le cadre d'un conservatoire, d'une école d'Art dramatique, d'un cours privé.

Les candidats de nationalité étrangère, excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle¹ doivent fournir en plus:

- une version de leur diplôme le plus récent traduit en langue française par un traducteur assermenté
- un *Diplôme d'études en langue française (DELF)* niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent (TCF, DALF etc.)

Dérogation

Sur décision du directeur de l'école et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis(es) à concourir, les candidat(e)s ne pouvant justifier de deux années d'études supérieures, ni de 120 crédits ECTS, mais engagé(e)s dans des études ou dans une pratique en rapport direct avec les professions auxquelles prépare l'école.

Connaissances spécifiques :

- Les candidat(e)s doivent posséder une solide culture du répertoire théâtral classique et contemporain.

Commission interne d'examen des candidatures

Seul(e)s les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission interne d'examen des candidatures seront autorisé(e)s à concourir.

Convocation

A compter de fin mars 2019, les candidat(e)s autorisé(e)s à concourir recevront une convocation par courrier postal pour les épreuves ayant lieu à l'ENSATT.

Les candidat(e)s peuvent se présenter plusieurs fois au concours jusqu'à ce qu'ils/elles atteignent la limite d'âge supérieure.

¹ Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

Concours 2019 Parcours « Metteur en scène »

ÉPREUVES :

Admissibilité

1) 1^{ère} épreuve d'admissibilité

Attention : *Seuls les dossiers des candidat(e)s inscrit(e)s et autorisé(e)s à se présenter par la commission d'examen des candidatures seront examinés par le jury.*

Chaque candidat doit adresser à l'ENSATT, entre le **10 décembre 2018** et le **28 février 2019 date limite (le cachet de la Poste faisant foi)**, dans une enveloppe assurant la protection des documents et annotée de la mention « concours 2019 Parcours Metteur en scène », un dossier d'admissibilité. Un envoi en lettre recommandée ou courrier suivi est conseillé. Tout dossier non conforme sera invalidé.

Il s'agit d'une proposition de mise en scène, à partir d'une œuvre imposée. Le/la candidat(e) choisira l'une des deux œuvres proposées :

- **Soit *Athalie* de Jean RACINE**
- **Soit *Créanciers* d'August STRINDBERG, (traduction par Terje Sinding), Circé, 2011**

Ce dossier comprendra :

Première partie : 6 pages maximum de format A4.

- a) Une distribution (actrices ou acteurs reconnus dans le monde théâtral)
- b) Une proposition scénographique écrite (sans contrainte budgétaire)
- c) Ce dossier devra être ensuite articulé autour des trois questions suivantes :
 - 1 – Quel travail sur la langue imaginez-vous faire avec les acteurs et plus généralement quelle place vous semble avoir les acteurs dans votre projet ?
 - 2 – Quel résumé feriez-vous de la fable ?
 - 3 – Comment caractériseriez-vous la structure de l'œuvre ?

Deuxième partie :

- La lettre de motivation, expliquant notamment ce que le/la candidat(e) attend de trois années d'étude et de recherche artistiques au sein du parcours Mise en scène de l'ENSATT et incluant une réponse à la question suivante :
- « *Quels sont, pour des raisons d'adhésion ou de répulsion, les spectacles, les auteurs, les femmes ou les hommes de théâtre qui sont fondateurs de votre sensibilité théâtrale ?* »
- Le CV (curriculum vitae) du/de la candidat(e).
- (Le/la candidat(e) devra détailler précisément son parcours d'études théâtrales, artistiques ou techniques et son expérience professionnelle ou en amateur)

Toutes les parties devront être intégralement traitées et impérativement dactylographiées.

Ces documents seront envoyés sur support informatique clé USB ou CD (en format PDF) ainsi qu'un exemplaire sur support papier. Le/la candidat(e) doit s'assurer que les fichiers sont bien enregistrés sur le support informatique et qu'ils peuvent être lus sur un autre ordinateur que le sien.

Le/la candidat(e) devra noter sur tous les documents et support informatique son nom et son prénom.

Ce dossier étant partie intégrante des épreuves du concours, sera conservé un an par l'ENSATT. Passé ce délai il sera remis à la disposition du/de la candidat(e) à l'ENSATT.

Concours 2019 Parcours « Metteur en scène »

2) 2^{ème} épreuve d'admissibilité : les 8, 9, 10 mai 2019 à l'ENSATT

Chaque candidat sera convoqué à l'ENSATT par courrier pour les épreuves d'admissibilité suivantes :
Le/la candidat(e) devra présenter une scène de jeu de 6 minutes maximum qu'il/elle aura librement choisie.

(En cas de scène dialoguée le/la candidat(e) devra être accompagné(e) d'une personne qui lui donnera la réplique).

A l'issue de cette présentation le jury le/la questionnera sur ses choix : scène de jeu et dossier de proposition de mise en scène concernant la 1^{ère} épreuve d'admissibilité.

(Durée totale de l'épreuve : 35 minutes)

Les résultats d'admissibilité seront affichés sur place et figureront également sur le site internet de l'école : www.ensatt.fr le 11 mai 2019.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Admission : du 24 au 26 juin 2019

Les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue des épreuves d'admissibilité seront convoqué(e)s (sans réplique) à l'ENSATT **du 24 au 26 juin 2019**.

Les deux premiers jours, les candidat(e)s seront amené(e)s durant le stage tour à tour à diriger et à organiser une scène en expliquant leurs choix, et à jouer (texte à la main) sous la direction d'un(e) autre candidat(e) devant le jury.

Les candidat(e)s travailleront sur deux œuvres imposées, qu'ils/elles devront apporter le premier jour du stage :

- ***L'échange de Paul CLAUDEL (première version)***
- ***Si ce n'est toi d'Edward BOND, (traduction par Michel Vittoz), L'Arche, 2003.***

Le troisième jour chaque candidat se présentera devant l'ensemble du jury pour un entretien individuel portant sur ses motivations, son dossier d'admissibilité, son parcours lors du concours ainsi que sur des questions d'ordre plus général concernant l'actualité du théâtre, le rapport du/ de la candidat(e) à la mise en scène et aux autres disciplines du théâtre. (Durée : 30 minutes)

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats non admis à l'issue du concours.

La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves.

Les résultats figureront également sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr

INSCRIPTIONS

du 10 décembre 2018 au 1^{er} février 2019

1. Inscription impérative sur le site Internet www.ensatt.fr, rubrique **Concours**

- Le/la candidat(e) complète la première page de l'interface des inscriptions des concours.
- S'il ou si elle respecte les conditions d'âge requises, il/elle reçoit un courriel contenant son identifiant et son mot de passe pour accéder à son portail candidat.
- Le/la candidat(e) doit alors remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en ligne (quatre pages). Pour chaque concours qu'il/elle souhaite passer, le/la candidat(e) devra remplir un dossier distinct.
- Une fois le dossier validé définitivement, le/la candidat(e) reçoit par email son numéro d'inscription ainsi qu'une fiche synthèse des informations saisies sur le portail de candidature.

Il est important de répondre à toutes les informations requises, et d'importer toutes les pièces demandées avant la validation définitive du dossier. Après réception du paiement, les dossiers complets passeront devant la commission de candidature qui déterminera si le/la candidat(e) est autorisé(e) à concourir. Seuls les dossiers complets seront examinés.

2. Envoi du règlement des droits d'inscription

- Les droits d'inscription s'élèvent à **75 euros** par concours et sont égaux pour tou(te)s les candidat(e)s.
- Ils peuvent être réglés à compter du **10 décembre 2018 jusqu'au 1^{er} février 2019 inclus**, soit par :
 - Virement (RIB téléchargeable sur le site www.ensatt.fr),
 - Chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT » en indiquant votre nom, prénom et numéro d'inscription,
 - Mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (Joindre une photocopie du récépissé).
- Le paiement par chèque ou mandat est à envoyer par courrier avant le **1^{er} février inclus**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT – Bureau des CONCOURS
4 rue Sœur Bouvier
69322 LYON Cedex 05 – France

- Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés aux candidat(e)s autorisé(e)s à concourir.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat.

Le candidat qui fraude est exclu de l'école et de tout concours, indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics.